



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Briançon

**ARRÊTÉ du 22 FEV 2019**

## **MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE EN PERIODE HIVERNALE**

**OBJET :** Mise en place d'un sens unique en période hivernale sur la :  
RD 4 – du PR 16+410 au PR 13+345 (sens unique montant) et du  
PR 11+775 au PR 8+160 (sens unique descendant)  
Communes de Vallouise-Pelvoux, Puy-Saint-Vincent et des Vigneaux

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2019-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,

**VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département, et notamment son article 11 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 septembre 2015 portant délégation de signature,

**VU** les avis de Messieurs. les Maires de Vallouise-Pelvoux, Puy-Saint-Vincent et Les Vigneaux,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDERANT** que pour accroître la sécurité des usagers et faciliter les opérations de viabilité hivernale, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 4 entre les PR 16+410 et 13+345 et entre les PR 11+775 et 8+160 sur les territoires des communes de Vallouise-Pelvoux, Puy-Saint-Vincent et des Vigneaux.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Abrogation**

L'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2017 est annulé et remplacé par les dispositions ci-dessous.

### **Article 2 - Réglementation**

En période hivernale, lorsque les prévisions météorologiques sont défavorables (neige annoncée), la circulation de tous les véhicules sur la RD 4 s'effectuera :

- **en sens unique montant** entre le PR 16+410 (carrefour avec la RD 504 à Vallouise) et le PR 13+345 (carrefour avec la RD 804 à Puy-Saint-Vincent) ;
- **en sens unique descendant** entre le PR 11+775 (casernes des pompiers à Puy-Saint-Vincent) et le PR 8+160 (pont sur la Gyronde aux Vigneaux).

Les heures de début et fin de mise en sens unique sont laissées à l'appréciation de l'Antenne Technique de Briançon en accord avec la mairie de Puy-Saint-Vincent.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée à la fin de chaque période par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

### **Article 4 - Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

## Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 3 et se termineront au moment de sa dépose.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

## Article 7 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 8 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Maire de Puy-Saint-Vincent,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ M. le Maire de la Commune des Vigneaux,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,
- ▶ M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 22 FEV 2019

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

25 FEV. 2019

1. The first step in the process of the scientific method is to make an observation or ask a question.

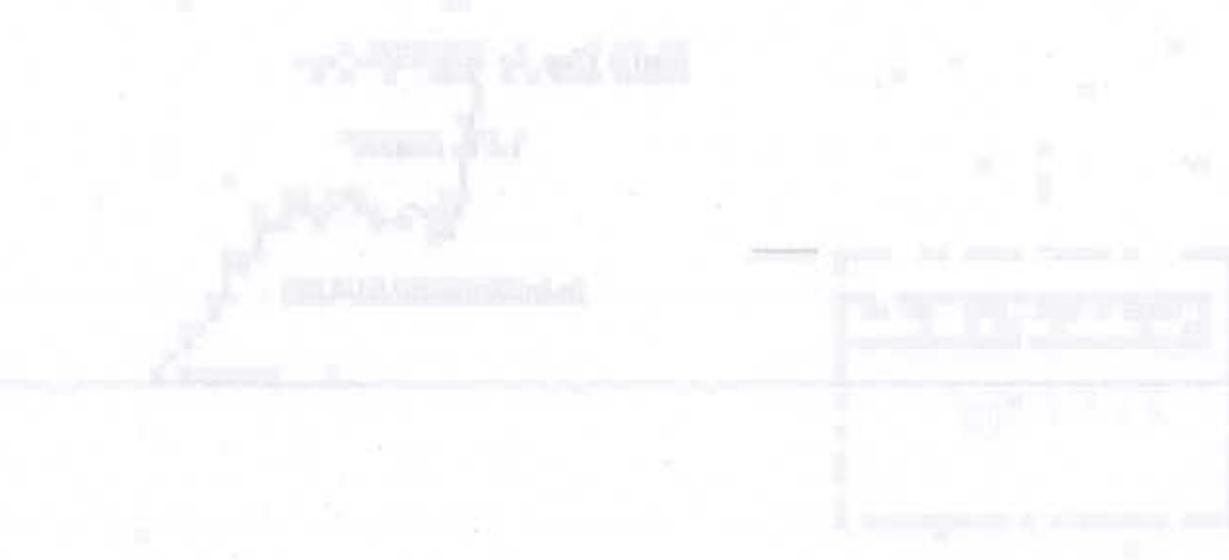
2. Next, you do research to learn what is already known about the topic.

3. Then, you make a hypothesis, a prediction that can be tested.

4. After that, you test your hypothesis by conducting an experiment.

5. You then analyze the data you collect and draw a conclusion.

6. Finally, you communicate your results to others in the scientific community.



7. The final step is to communicate your results to others in the scientific community.